

PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER, PÉRIODE 2008-2013, UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 94-51 ET 94-52, SOMMAIRE EXÉCUTIF

1.0 Contexte légal, administratif et utilisation du territoire

Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et les contrats d'aménagement forestier (CtAF) donnent à chaque bénéficiaire le droit d'obtenir annuellement, sur une ou plusieurs unités d'aménagement forestier (UAF) un permis d'intervention pour la récolte d'un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences. Le bénéficiaire doit exécuter les obligations qui lui incombent conformément à la Loi sur les forêts et aussi des contrats qui le lient dans le but d'atteindre les rendements annuels et les objectifs assignés par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNFQ) aux UAF concernées (Loi sur les forêts, articles 42 et 84.3). La production d'un plan général d'aménagement forestier (PGAF), pour chaque unité d'aménagement forestier (UAF) concernée, est l'une des obligations que doivent rencontrer les bénéficiaires de contrats (Loi sur les forêts, articles 51 et 84.8). Le PGAF doit tenir compte des préoccupations de tous les utilisateurs ainsi que des activités et des besoins de tous ceux qui récoltent du bois sur un territoire donné. Chaque PGAF est soumis à l'approbation du ministre à (Loi sur les forêts, articles 51 et 59.2). L'établissement et le dépôt d'un PGAF doivent se faire dans le respect des normes et des règles générales prévues dans la loi.

2.0 Description de la tenure

Le territoire concerné est la propriété de l'État québécois (terre publique), et donc de l'ensemble de la population du Québec. Le droit d'usage de la ressource forestière sur ce territoire est conditionnel à l'obtention de CAAF décrit dans la section 1.2.

2.1 Propriété et droits d'usage des parties autres que le détenteur du certificat

Bénéficiaires de volume sur l'UAF :

Les différents bénéficiaires de volumes de bois et leur attribution respective sur l'UAF sont les suivants :

Bénéficiaire de CAAF	UAF	Essences	Volume alloué (m3/ an)	Possibilité (m3/ an)
Produits Forestiers Arbec	094-51	SEPM	347 800	523 000
Scierie Baie Trinité	094-51	SEPM	145 500	
Produits Forestiers Arbec	094-52	SEPM	487 400	540 000
Scierie Baie Trinité	094-52	SEPM	44 900	

2.2 Communautés autochtones

Il y a trois communautés autochtones pratiquant des activités et/ou qui ont des intérêts sur le territoire couvert par le TFD. Ce sont les communautés :Uashat Mak Maliotenam, Pessamit et

Mingan qui appartiennent toutes trois à la communauté innu.. Les activités traditionnelles pratiquées sont la trappe, la chasse et la pêche. Le TFD est subdivisé en aires de trappe et ce sont ces limites qui ont été utilisées pour fixer les unités territoriales de références (UTR) présentes dans le plan général d'aménagement forestier. Les aires de trappe appartenant à la communauté de Pessamit sont localisées principalement dans la partie ouest du TFD et couvrent environ le tiers de la superficie du TFD. Les aires de trappe appartenant à la communauté de Uashat Mak Maliotenam couvrent environ le deux tiers du territoire. Le territoire de la communauté de Mingan représente quant à lui moins de 1% de la superficie du TFD.

2.2.1 Communauté autochtone de Uashat Mak Mani-Utenam

La réserve de Uashat, sise à la limite ouest de Sept-Îles, couvre une superficie de 1,08 km² et est enclavée dans cette ville. La réserve de Maliotenam se trouve à 16 kilomètres à l'est de Sept-Îles et s'étend sur 5,02 km². La communauté comprend environ 3728 membres dont 678 habitent en dehors de la réserve. On compte environ une cinquantaine d'entreprises sur les deux territoires (Uashat et Maliotenam). Les activités économiques de cette communauté sont concentrées dans les secteurs de la pêche, de la foresterie, du piégeage, de la construction, du transport, de la pourvoirie, de l'art et de l'artisanat. Relativement à la confection du plan général d'aménagement forestier, il n'existe aucune entente formelle entre la communauté de Uashat Mak Mani-Utenam et le gouvernement du Québec ou du Canada. Toutefois, des amorces de discussions ont été entreprises au cours des derniers mois afin de tenter de développer de meilleures relations entre les utilisateurs du territoire (demandeur et communauté autochtone).

2.2.2 Communauté autochtone de Pessamit

La communauté comprend environ 3 319 membres dont 672 vivent hors réserve. La réserve est située à 54 kilomètres au sud-ouest de Baie-Comeau. Sa superficie est de 25 536,57 hectares. L'accès à la réserve se fait par la route 138. Son réseau routier est de 8 480 mètres de routes en gravier et 4 530 mètres en asphalte. Les activités économiques de cette communauté se situent principalement dans les secteurs de la forêt, du tourisme, des pourvoiries et de l'entrepreneuriat. Des projets sont en cours relativement aux ressources minières, à l'énergie éolienne et à l'hydroélectricité.

Lors de l'élaboration de la planification forestière, les besoins de la communauté autochtone sont considérés, entre autres, par l'entremise de l'article 25.2 de la loi sur les forêts. Cet article mentionne que le ministre peut imposer au titulaire de permis d'intervention l'application de normes d'interventions forestières différentes de celles prescrites par le règlement. Cet article permet de prendre en compte les demandes autochtones en vue de concilier les activités d'aménagement forestier avec les activités des communautés autochtones exercées à des fins sociales, alimentaires ou rituelles. En ce sens, des modalités particulières (selon 25.2), que nous devons respecter, ont été créées par le MRNF dans le but de considérer les affectations autochtones de Pessamit. Ce processus est celui en vigueur considérant qu'il n'y a que très peu d'échanges entre la Communauté, le MRNF et les bénéficiaires de CAAF. De nouveaux contacts ont été initiés récemment entre la communauté et le demandeur. Les deux parties souhaitent favoriser de meilleures communications et échange d'informations. La communauté de Pessamit est signataire de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

2.2.3 Communauté autochtone de Ekuanitshit (Mingan)

La communauté est située au confluent de la rivière Mingan et du fleuve Saint-Laurent à 200 kilomètres à l'est de Sept-Îles et à 28 kilomètres à l'ouest de Havre-Saint-Pierre. Elle couvre une superficie de 18,13 km² et est accessible par la route 138. Elle compte environ 538 habitants dont 25 seraient hors réserve. Il y a peu d'entreprises sur la réserve et elles sont principalement à caractère communautaire. On y retrouve un magasin communautaire ainsi que des entreprises dans les secteurs de l'art et de l'artisanat ainsi que de la restauration. Les activités économiques

sont principalement dans les secteurs de l'art et de l'artisanat, les pêcheries, les pourvoiries, le tourisme, le piégeage et les commerces de service. Le Regroupement *Mamit Innuat* constitue le conseil tribal des trois communautés innues "montagnaises" situées dans l'extrême Est du Québec: *Ekuanitshit*, Unamen Shipu et Pakua Shipu. Il fournit des services dans les secteurs suivants: développement social, finances et administration, services aux patients, services sociaux, consultatifs et techniques. Le Regroupement Mamit Innuat Inc. s'engage à gérer les services correspondants aux programmes transférés sous sa juridiction. L'organisme participe ainsi à l'épanouissement social des communautés membres tout en respectant les besoins communs et les particularités de chacune.

2.3 Pourvoiries et réserves fauniques

On retrouve plusieurs pourvoiries et réserves fauniques sur le territoire. Ces utilisateurs ont des droits légaux d'utilisation de la ressource :

NOM
Pourvoirie Haute Moisie inc.
Pourvoirie Manicouagan inc.
Pourvoirie Moisie-Eau Dorée
Pourvoirie Moisie-Nipissis inc.
Pourvoirie Moisie-Ouapetec
Pourvoirie Rivière Manitou
Réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles
Zec de la Rivière-Moisie
Zec Matimek
Zec Trinité

3.0 Résumé des activités npn forestières sur le territoire en évaluation

3.1 Ressources non ligneuses

Au sud du TFD, il existe présentement deux bleuetières et plusieurs autres sites potentiels sont connus. Des mycologues amateurs s'adonnent à la cueillette de champignons à proximité de Sept-Îles. Des projets de récolte d'If du Canada ont déjà été analysés mais il n'y en a pas eu encore de concrétisé.

3.2 Ressources fauniques

La chasse à l'ours noir, à l'orignal, au lièvre d'Amérique et à la gélinotte huppée est pratiquée dans le TFD ainsi que la pêche à la truite mouchetée, grise, au grand corégone, au brochet du

nord, à la ouananiche et au saumon. D'autres espèces fauniques sont également présentes dans le territoire tel le lynx roux du Canada, le caribou forestier et le cerf de Virginie. Plusieurs oiseaux dont des espèces d'oiseaux de proie tels des hiboux, des aigles, des faucons, des garrots et des chouettes rayées peuvent être observés.

4.0 Résumé du plan d'aménagement

4.1 Objectifs d'aménagement

La stratégie d'aménagement et les objectifs s'appuient sur les six critères d'aménagement durable des forêts, inclus dans la disposition préliminaire de la Loi sur les forêts. Ceux-ci ont été retenus comme orientations générales pour structurer l'élaboration de la stratégie d'aménagement forestier.

1. Contrôler la diversité des unités ou des communautés forestières.
2. Contrer la régression naturelle de la forêt dans le domaine de la pessière à mousse.
- 3 et 4. Maintien de la répartition des classes d'âges
5. Préservation d'habitats
6. Limiter les perturbations dans les bassins hydrographiques
7. Minimiser la densité du réseau routier
8. Aménagement conforme des zones dépourvues de chemin
9. Répartition de la taille des îlots fermés et des agglomérations de coupe
10. Favoriser la fermeture rapide du couvert forestier
11. Respecter la structure verticale résiduelle
12. Conserver des débris ligneux grossiers pour permettre aux espèces fauniques et floristiques de compléter leurs cycles
13. Minimiser la densité d'arbres secs et sains et verts après le passage des opérations
14. Faire correspondre au portait pré-industriel la taille des îlots et des espèces dans les peuplements résiduels
15. Maintenir les avantages socio-économiques de la forêt
16. Prendre en compte les valeurs et besoin exprimées par la population

4.2 Composition de la forêt.

Le TFD couvre deux grands domaines bioclimatiques. Historiquement, l'aménagement forestier s'est fait du sud vers le nord, ce qui fait que les forêts du sud sont généralement plus feuillues et plus jeunes que celles plus nordiques. Le PGAF traite en détail des ressources ligneuses par domaine bioclimatique.

4.3 Systèmes sylvicoles

Les pratiques de sylviculture mises en place sur le terrain sont variées. D'une façon générale, elles visent un aménagement écosystémique par l'utilisation de pratiques adaptées.

4.4 Pratiques sylvicoles adaptées

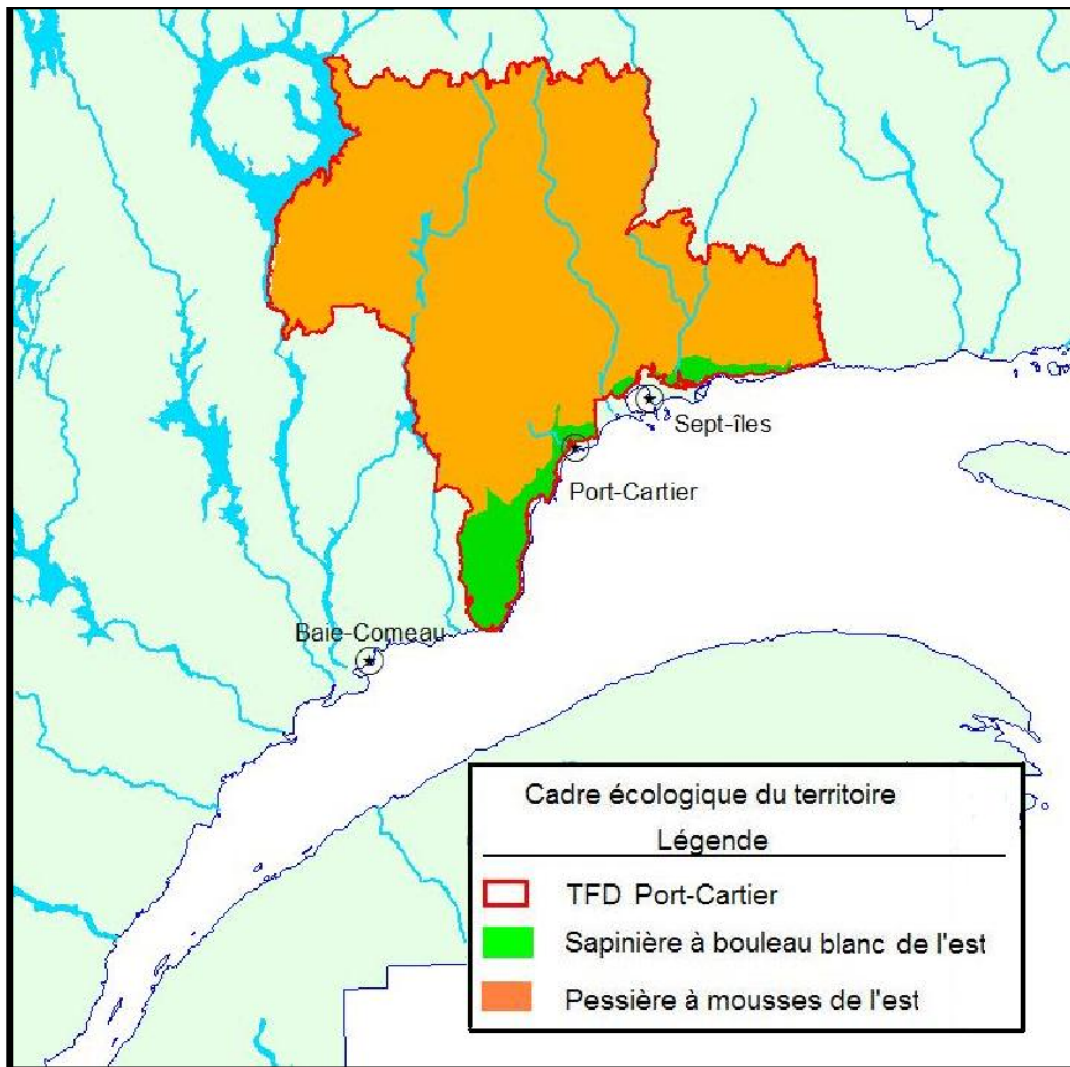
L'un des enjeux majeurs des nouvelles orientations du Québec vers un aménagement durable des forêts est la conservation de la diversité biologique. Dans le but de maintenir en permanence sur l'ensemble du paysage forestier les vieilles forêts et leurs attributs écologiques dans une proportion et selon une répartition écologiquement, économiquement et socialement acceptable, on préconise trois moyens. La mise en place de refuges biologiques, la préservation d'îlots de vieillissement et l'utilisation de pratiques sylvicoles adaptées.

L'ensemble des coupes forestières effectuées sur le TFD sont effectuées selon le principe d'agglomération de coupe, en dérogation au RNI afin de limiter l'impact des coupes sur l'habitat

du caribou forestier. Cette dérogation à la coupe mosaïque, normalement préconisée, est permise par l'article 25.3 de la loi sur les forêts.

4.5 Organisation du territoire forestier

Le TFD Port-Cartier se situe sur la côte-nord, dans la région 09 de la province de Québec. Il couvre un vaste territoire d'environ 2 866 000 hectares et comprend 2 125 km² de sapinière à bouleau blanc de l'Est et 26 532 km² de pessière à mousses de l'Est. Le territoire est localisé entre les latitudes 49° 20' N et 51° 35' N et entre les longitudes 65° 16' O et 68° 44' O.



Localisation de l'UAF 094-52 et cadre écologique.

4.6 Structure d'aménagement

La gestion des terres publiques québécoises relève du gouvernement provincial. Cette gestion est partagée avec les compagnies forestières et les communautés touchées par le territoire. Une unité d'aménagement forestier fait l'objet de contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). Produits Forestiers Arbec s.e.n.c. est codétenteur de CAAF mais est aussi responsable et mandataire des opérations et de leur suivi pour une large proportion des volumes attribués. Les opérations de récoltes et de sylviculture sont sous-traitées à des petites entreprises locales.

4.7 Procédures de suivi

Les opérations d'aménagement forestières sont conformes aux directives du **Manuel d'Aménagement Forestier**, afin d'assurer le respect des objectifs établis au plan d'aménagement. Une attention particulière est portée à l'atteinte des objectifs spécifiques aux prescriptions sylvicoles. Le suivi inclut également une évaluation du succès de la régénération sur les parterres de coupe. Le MRNF est aussi responsable d'assurer des suivis afin de recueillir des informations pertinentes à la planification forestière à long terme et pour évaluer la conformité légale des travaux effectués.

Les principaux objectifs du programme de suivi constituent l'évaluation de l'atteinte des objectifs de la coupe et de la régénération des peuplements. Les suivis sont réalisés sur tous les sites récoltés pour évaluer l'état de la régénération, l'efficacité des traitements sylvicoles et afin d'établir si d'autres traitements sont nécessaires.

D'autres suivis spécifiques sont effectués par le mandataire d'aménagement et le Ministère des ressources naturelles afin de contrôler et d'évaluer les impacts environnementaux. Parmi ces suivis on peut mentionner le suivi de l'établissement des ponceaux, le suivi de l'orniérage (couverture des sentiers de débardage), le suivi du niveau de déchet laissé après coupe.

La section 4 du plan général d'aménagement forestier présente les traitements sylvicoles adaptés et des coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS) qui permettront de rencontrer les objectifs de la stratégie d'aménagement. La gamme de traitements sylvicoles supportant le calcul de possibilité forestière comprend les traitements décrits dans la section 1.5.3 de ce rapport.

Les données suivantes représentent la possibilité forestière révisée par le Forestier en chef pour la période 2008-2013 :

UAF	SEPM(Sapin, épinette, Pin, mélèze)	Peupliers	Bouleau blanc	Bouleau jaune	Autres feuillus
094-51	523 000 m3	11 700 m3	18 200 m3	0 m3	0 m3
094-52	540 000 m3	2 700 m3	15 700 m3	0 m3	0 m3

4.8 Origine des données

Les informations disponibles pour caractériser le couvert forestier sont constituées essentiellement des données d'inventaire forestier produites par Forêt Québec et de certains inventaires et travaux de suivi réalisés par les détenteurs de CAAF de la région. Le bureau du Forestier en Chef est responsable du calcul de la possibilité forestière

5.0 Récolte actuelle et projetée par essence

Espèces	Nom latin	Volume annuel(m3)
Sapin baumier	<i>Abies balsamea</i>	246 789
Épinette blanche	<i>Picea Glauca</i>	40 751
Épinette noire	<i>Picea mariana</i>	526 711
Pins gris	<i>Pinus banksiana</i>	37 855
Mélèze laricin	<i>Larix laricina</i>	1020
Peuplier faux-tremble	<i>Populus tremuloides</i>	24 678
Bouleau blanc	<i>Betula papyrifera</i>	105 000
Bouleau jaune	<i>Betula alleghaniensis</i>	4500

6.0 Conclusion

Ce document est un résumé du PGAF déposé au MRNF en juillet 2009. Le PGAF en version électronique est disponible sur le site internet de Gestion Rémabec Inc à l'adresse suivante : www.remabec.com . Pour obtenir toutes informations supplémentaires ou pour émettre des commentaires sur ce résumé ou sur le PGAF, n'hésitez pas à téléphoner au (819)523-2765.

7.0 Bibliographies

Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. et Almassa Baie-Trinité inc. Plan Général d'aménagement forestier (PGAF) Unité d'Aménagement 094-51, Période 2008-2013

Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. Plan Général d'aménagement forestier (PGAF) Unité d'Aménagement 094-52, Période 2008-2013

Site internet du Forestier en chef.

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la Faune.